

Le bon arbre au bon endroit

Puis-je abattre un arbre présent sur mon terrain ?

Les arbres ont un rôle à jouer sur la qualité de l'air que vous respirez en agissant comme de véritables filtres à air. Les polluants et les poussières en suspension dans l'air peuvent être captés par les feuilles, ce qui améliore votre milieu de vie.

En plus des services écologiques rendus par ceux-ci, les citoyens et la municipalité peuvent bénéficier de nombreux dividendes économiques comme une augmentation de la valeur foncière des propriétés situées dans une rue paysagée et d'une diminution des coûts de climatisation.

Ces arbres améliorent l'esthétique du paysage en créant des changements de texture, des contrastes de couleurs et de formes par rapport aux bâtiments existants. Ils sont aussi caractérisés par la beauté de leur feuillage, de leur forme, de leur couleur et de plusieurs autres caractéristiques.

Cependant, malgré leurs nombreux avantages, il se peut que votre arbre soit à abattre. Dans certains cas, il est possible pour vous d'abattre un ou des arbres (10 cm de diamètre mesuré à 30 m du sol) sur votre propriété.

L'abattage d'arbres est autorisé uniquement dans les cas suivants :

- 1) Arbres pouvant causer ou susceptibles de causer des dommages à la propriété publique ou privée;
- 2) Coupe d'arbres morts, dépérissants ou endommagés à la suite d'une épidémie d'insectes, de maladies, de chablis;
- 3) Travaux nécessaires à l'implantation d'un bâtiment et de ses usages secondaires ou autre ouvrage;
- 4) Déboisement pour procéder à l'ouverture, à l'entretien et/ou à l'élargissement des rues publiques, privées ou des servitudes d'utilité publique.

Il est à noter qu'avant de débiter tout projet de construction, de rénovation ou autres (abattage d'arbres), il est très important de s'informer auprès de l'inspecteur en bâtiment et environnement, des règles et des marches à suivre pour l'obtention du permis.

Éric Guay
Inspecteur en bâtiment et en environnement

418-387-3444, poste 4104